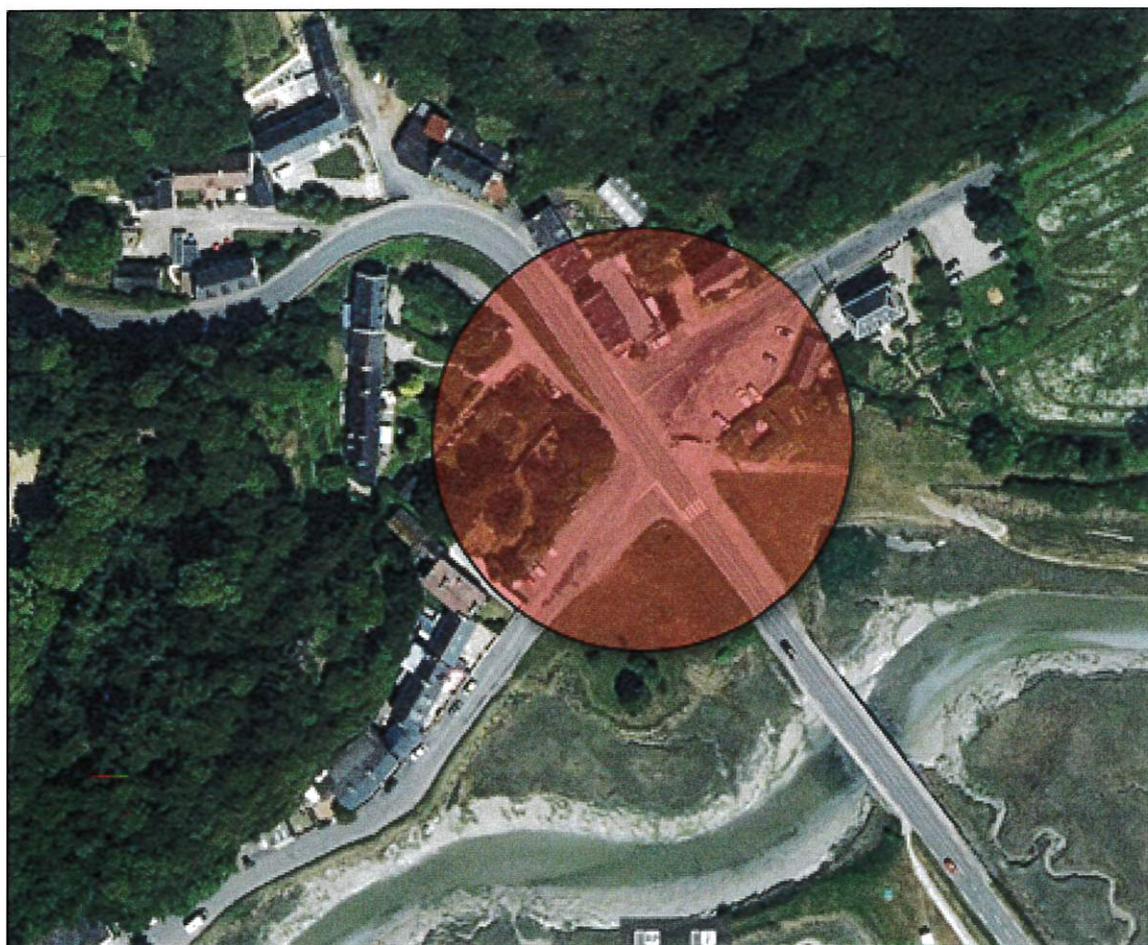


# PA 022 179 25 0 0001

Déposé le 07/02/2025 par Commune de Fréhel

Projet : Aménagement d'un carrefour

et de 2 quais de bus





## ARRETE N° 2025-4-166

Portant mise à disposition au public de la demande du Permis d'Aménager n°022 179 25 0 0001  
Déposé par la commune de Fréhel pour des travaux sis Port à la Duc : Réaménagement d'un carrefour, création de 2 Quais bus

### Le Maire de la Commune de FREHEL,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins 15 jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les dispositions de l'article L123-19-2 définissant les modalités d'organisation de la mise à disposition du public ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27/10/2020, modifié en simplifié le 21/12/2020, modifié le 20 décembre 2021, le 27 février 2023, mise en compatibilité le 11 septembre 2023 et modifié le 15 juillet 2024 ;

**VU** la demande de Permis d'Aménager déposée le 07/02/2025 par la commune de Fréhel, et enregistrée sous le numéro PA 022 179 25 0 0001;

**VU** l'objet de la demande portant sur les travaux suivants sis Port à la Duc : Réaménagement d'un carrefour, création de 2 Quais bus;

**VU** la localisation du projet ;

**VU** les dispositions de l'article R.425-17 du Code de l'Urbanisme prévoyant que la demande nécessite l'accord exprès du Préfet ;

**VU** les dispositions de l'article R.425-31 du Code de l'Urbanisme prévoyant que la décision ne peut intervenir avant que le Préfet de Région ait statué sur les prescriptions d'archéologie préventive ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

La demande de Permis d'Aménager n°022 179 25 0 0001, déposée le 07/02/2025 par la commune de Fréhel fera l'objet d'une mise à disposition du public **du vendredi 20 juin au vendredi 4 juillet 2025 inclus**, soit 15 jours.

### **ARTICLE 2 :**

Durant cette période, les pièces du dossier seront mises à disposition du public à la Mairie de FREHEL sise Place de Chambly, 22240 FREHEL, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, et les lundis et vendredis après-midi de 13h30 à 17h à l'exception des jours fériés.

Ces dernières pourront également être consultées sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://frehel.info/fr/>

**ARTICLE 3 :**

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre mis à sa disposition en Mairie. Elles pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-frehel.fr](mailto:urbanisme@mairie-frehel.fr) ou par écrit à l'adresse suivante : Mairie de FREHEL, Service Urbanisme, Place de Chambly, 22240 FREHEL.

**ARTICLE 4 :**

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

En cas d'observations, la décision ne pourra intervenir avant l'expiration d'une délai de 3 jours suivants la consultation du public.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que sur le lieu où sont projetés les travaux.

Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la Commune : <https://frehel.info/fr/>

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et l'accomplissement des mesures de publicité.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

**FREHEL, le 10/06/2025**

**Madame le Maire**

**Mme Michèle MOISAN**



Saisine de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites  
Demande de l'accord du préfet  
dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme  
Afin de faciliter l'instruction de votre dossier, bien vouloir  
joindre ce bordereau dûment complété  
L'instruction de votre demande démarre à réception d'un dossier complet

Avis requis :



CDNPS

Accord du préfet

FREHEL, le 19/03/2025  
Le Maire,  
Mme Michèle MOISAN



Le projet : Réaménagement d'un carrefour. Création de 2 quais bus.  
Pose d'un abri bus

Commune : FREHEL

Numéro de dossier : PA 022 179 25 00001

Demandeur : Commune de FREHEL

Adresse e-mail du demandeur : [urbanisme@mairie-frehel.fr](mailto:urbanisme@mairie-frehel.fr)  
[dqs@mairie-frehel.fr](mailto:dqs@mairie-frehel.fr)

Téléphone : 02 96 41 32 23 / 02 96 41 32 22

Date limite d'instruction de l'autorisation d'urbanisme : 07/07/2025.

Zone du PLU(i) : NI : Zone naturelle

Projet situé en site inscrit ou dans le périmètre d'un monument historique ou au sein d'un site patrimonial remarquable (SPR, ex-AVAP)

Projet situé dans les espaces proches du rivage

Motif de la saisine :

- Site classé :

- Projet soumis à permis de construire, permis de démolir ou permis d'aménager situé dans un site classé ou en instance de classement (article R425-17 du code de l'urbanisme (CU))

- Loi littoral :

- Dérogation prévue par l'article L121-10 CU pour les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines  
*accord du préfet nécessaire, après avis de la CDNPS et de la CDPENAF*
- Projet situé au sein d'un secteur déjà urbanisé (SDU) identifié par le SCoT et délimité par le PLU(i) (L121-8 CU)
- Aménagements légers en espace remarquable prévus par l'article R121-5 CU (L121-24 CU)
- Extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage (L121-13 CU)
- Ouvrages de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables (L121-5-1 ou L121-12 CU)

- Changement de destination :

- Projet de changement de destination d'un bâtiment désigné par un PLU(i) et situé en zone N (L151-11 CU)

- Autre motif de saisine :

- détail :

Informations complémentaires :





**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

Saint-Brieuc, le **29 AVR. 2025**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :  
Nathalie LABONDE  
Tél : 02 21 27 30 85  
pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

Madame le Maire

22240 FREHEL

**Objet :** Réaménagement de la rue pour sécurisation du ramassage scolaire –  
Commune de Fréhel

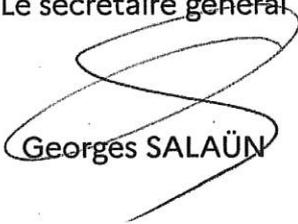
**Référence :** PA 022 179 25 00001

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) s'est réunie le 24 avril 2025 dans sa formation « sites et paysages » concernant la demande de permis d'aménager déposée par la commune de Fréhel pour le réaménagement de la rue pour sécurisation du ramassage scolaire. Vous m'avez adressé pour ce dossier le 17 mars 2025 une demande d'avis au titre de l'article L. 121-24 du Code de l'urbanisme.

Ce projet se situe sur votre commune, considérée comme littorale, à Port à la Duc, où s'appliquent notamment l'article L.121-24 et l'article R.121-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoient que des aménagements légers peuvent être implantés dans les espaces remarquables à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, qu'ils ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

Dans ce cadre, lors de la CDNPS du 24 avril 2025, la commission a été appelée à examiner ce dossier. Je vous précise qu'elle a émis pour cette demande un avis favorable.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Georges SALAÜN

Copie pour information :  
- Mme la Sous-Préfète de Dinan



DINAN, le 04/04/2025

**MAIRIE DE FREHEL  
PLACE CHAMBLY  
22240 FREHEL**

Affaire suivie par : Mme HUET ou Mme BLAIN ☎ : 02 96 87 20 13 ou 02 96 87 62 09 Mail : n.huet@dinan-agglomeration.fr	Dossier n° : PA 022 179 25 00001 Parcelle : - PORT A LA DUC, 22240 FREHEL Demandeur : MAIRIE DE FREHEL - PLACE CHAMBLY, 22240 FREHEL
---	--

Objet : PA, aménagement d'un carrefour.

**Documents à joindre en annexe de l'arrêté d'autorisation de droit des sols.**

**AVIS sur PC / DP**

Les branchements eau potable et eaux usées seront indépendants et réalisés en limite du domaine public / privé.

**Assainissement collectif :**

Un poste de refoulement et des conduites eaux Usées publiques, se situent sous l'emprise de l'aménagement du carrefour.

Leur intégrité devra être prise en considération lors de la réalisation des travaux d'aménagement.

Les ouvrages de surface devront remis à la côte niveau fini des futurs aménagements.

L'accès au poste de refoulement existant devra être conservé ou un nouvel accès devra être créé La structure existante ou à créer est de type voirie lourde ce qui permet l'accès des véhicules d'entretien et de maintenance qui effectuent ces interventions.

Les panneaux de stationnement interdit devront comporter les mentions sauf bus et services publics.

Dinan Agglomération, ainsi que son prestataire VEOLIA-☎:0969323529 devront être associé dans le suivi de l'aménagement à tous les niveaux, à savoir du projet, du DCE et de l'exécution des travaux.

**Gestion eaux pluviales urbaines :**

Une gestion durable et intégrée des eaux pluviales (EP) particulières devra privilégier le zéro rejet, par des techniques alternatives au tout tuyau, en favorisant l'infiltration des eaux pluies au plus près de l'endroit où elles tombent, et ainsi contribuer à la vertu environnementale qualitative et quantitative de la ressource en eau.

De multiples alternatives s'offrent aux pétitionnaires par, de plateaux et tranchées d'infiltration, de noues, de cheminements perméables, etc.

Persuadé que vous ne manquerez pas de suivre ces recommandations, je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie de croire, Madame Le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation et pour le Président,  
La Directrice Environnement et Infrastructures  
Nolwenn RIERRE





**From:** Aurélien PIERRE  
**Sent:** Fri, 28 Feb 2025 09:32:36 +0100  
**To:** g.traouen@dinan-agglomeration.fr  
**Cc:** Natura2000; Marie-Laure Cayatte  
**Subject:** Re: Fwd: PA 022 179 25 00001 COMMUNE de Fréhel

Bonjour,

Le dossier a été suivi en amont avec la commune de Fréhel. Les services de l'état ont également été associés.  
Nous n'avons rien à rajouter de notre côté.  
Merci pour la demande d'avis.

Cordialement



Bonjour,

Voici pour avis un dossier de permis d'aménager pour l'aménagement de voirie au niveau de Port à la Duc

lien d'accès :

<https://we.tl/t-wqvLsKpDet>

Dans l'attente de votre retour

Bien cordialement

--

> [1]

-----  
Dans le cadre de votre responsabilité environnementale, n'imprimez ce mail que si nécessaire.

L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, Dinan Agglomération ne peut être tenue responsable du contenu de ce message ainsi que des pièces qui y sont jointes. Toute utilisation ou

diffusion non autorisée est interdite.  
Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci de le détruire  
et d'avertir l'expéditeur.

-----

Links:

-----

[1] <http://www.dinan-agglomeration.fr>

--

# AVIS DU MAIRE

concernant une demande de Permis d'aménager déposée le 07/02/2025

PAR :

COMMUNE DE FREHEL  
Place Chambly  
22240 FREHEL

POUR UN PROJET SITUE : Port à la Duc

Affaire suivie par : Guillaume TRAOUEN

En cas de décision relevant de l'Etat, cet avis est transmis à la direction départementale de l'Equipeement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur choisi. Il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.

## 1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

11. SITUATION DU PROJET	Distance approximative de la construction la plus proche :
	Existe-t-il des bâtiments sur le terrain ? Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ?
12.	Incidence du projet sur les milieux avoisinants (urbains ou naturels) et en particulier conformité avec le PLU :
	Existence d'un élevage ou d'une installation à caractère nuisant à proximité du projet ?
13. OBSERVATIONS DU MAIRE	

## 2. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

21. VOIRIE	Largeur de la voie :	Avant le :
	Nature du revêtement :	
	Appréciation de la desserte par rapport aux besoins engendrés par le projet :	
	Y a-t-il un plan d'alignement ?	
	Une cession gratuite de terrain est-elle nécessaire ?	
	Y a-t-il des problèmes d'accès ? Lesquels ?	
22. RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	Diamètre des canalisations :	Avant le :
	Adaptation du réseau par rapport aux besoins engendrés par le projet :	
	Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ?	
23.a. RESEAU DE GAZ	La desserte en gaz est :	Avant le :
	Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ?	
23.b. RESEAU D'ELECTRICITE	La desserte en électricité est :	Avant le :
	Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ?	
	Le réseau d'électricité situé sur le terrain devra être	
23.c. RESEAU DU TELEPHONE	La desserte du téléphone est :	Avant le :
	Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ?	
	Le réseau du téléphone situé sur le terrain devra être	
24. RESEAU D'ASSAINISSEMENT	Type de réseau :	Avant le :
	Adaptation du réseau des eaux pluviales par rapport au projet :	
	Adaptation du réseau des eaux usées par rapport au projet :	
	Y a-t-il des problèmes particuliers (raccordement, extension) ? Lesquels ?	
25. RESEAU SECURITE INCENDIE	Existe-t-il une station d'épuration ?	
	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ? Y a-t-il des problèmes particuliers ? Lesquels ?	
26. EQUIPEMENTS COLLECTIFS	1. La commune pourra-t-elle assurer la scolarité des enfants ? La commune pourra-t-elle assurer le ramassage scolaire ?	
	2. La commune assurera-t-elle la collecte des ordures ménagères ?	

3. Y a-t-il des problèmes relatifs à d'autres équipements collectifs ? Lesquels ?

### 3. PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

31. MONTANT DE LA PARTICIPATION PROPOSE	
32. MODES DE PAIEMENT POSSIBLES	
33. DELAI DE RECOUVREMENT PROPOSE	

### 4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

41. AIRES DE STATIONNEMENT	Les aires de stationnement sont-ils en nombre suffisant ?
42. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y a-t-il lieu de prescrire le maintien des arbres existants ?
	Y a-t-il lieu de prescrire la réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ?
43. ASPECT EXTERIEUR	L'aspect extérieur du projet est-il conforme ?
	Observation

### 5. AVIS DU MAIRE – Commission d'urbanisme du 13 février 2025

Favorable (nature et motifs des prescriptions s'il y a lieu)	Date 14/02/2025
	Le maire
<b>Pas d'opposition</b>  Les membres de la Commission font remarquer que l'implantation de l'abri bus devrait être de l'autre côté pour le matin, et pour le soir, il aurait fallu du stationnement côté Notaires pour éviter aux enfants de traverser la route.	
Défavorable (indiquer les motifs compte tenu des observations tirées des rubriques 13 à 43)	

**From:** BRIEND Dominique  
**Sent:** Fri, 4 Apr 2025 13:13:25 +0000  
**To:** g.traouen@dinan-agglomeration.fr  
**Subject:** PA 022 179 25 00001 - COMMUNE DE FREHEL - Avis gestionnaire

Monsieur Traouen

Désolé pour le retard, le service émet un avis favorable au PA 022 179 25 00001 - COMMUNE DE FREHEL

## Dossier PA 022 179 25 00001 [Instruction]

Résumé Pièces du dossier Étude Pièces du service Avis

La consultation est échue.

Exporter en PDF Télécharger pièces Télécharger pièces authentiques

Affecté à **Gérald PEDRON**

Prise en charge de la consultation

Accéder aux : [Étapes](#) [Précédents avis](#) [Règlements](#)

### Pétition au dépôt

Réaménagement de la rue correspondant à un besoin de sécuriser le ramassage scolaire et la giration des bus. Création de 2 quais de bus et de stationnements dont un PMR. Pose d'un abri bus / point information. Réorganisation des tracés des chemins piétons et de la vélo route. Aménagement d'un carrefour et de 2 quais de bus

### Intervenants

Type	Intervenant	Adresse	Téléphone - Téléphone portable	Email
Demandeur	COMMUNE DE FREHEL	Place Chambly 22240 FREHEL	0296413223	<a href="mailto:urbanisme@marie-frehel.fr">urbanisme@marie-frehel.fr</a>
Représenté par	MOISAN Michèle			
Instructeur	Guillaume TRAOUEN	8 boulevard Simone Veil 22106 Dinan Cedex	02 96 87 21 44	<a href="mailto:g.traouen@dinan-agglomeration.fr">g.traouen@dinan-agglomeration.fr</a>
Signataire	Le Maire			
Maire	Mairie de Fréhel	place Chambly 22240 FREHEL	0296414012	<a href="mailto:urbanisme@marie-frehel.fr">urbanisme@marie-frehel.fr</a>
Correspondant	ANSART Jérôme	Place de Chambly 22240 FREHEL	0296413222	<a href="mailto:dgs@marie-frehel.fr">dgs@marie-frehel.fr</a>

### Pétition Finale

Réaménagement de la rue correspondant à un besoin de sécuriser le ramassage scolaire et la giration des bus. Création de stationnements dont un PMR. Pose d'un abri bus / point information. Réorganisation des tracés des chemins piétons et de la vélo route. Aménagement d'un carrefour et de 2 quais de bus

Bonne réception

E. AUBRY





**INCIDENCES NATURA 2000  
NOTICE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE**

**Formulaire projets de travaux ou d'activités pour répondre à la question préalable : le projet est-il susceptible d'avoir des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?**

**NOTICE**

En application du droit européen, le décret n°2010-365 du 09 avril 2010, complété par la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000, a défini une liste nationale des activités, travaux, aménagements ou interventions dans le milieu naturel soumis à évaluation d'incidences. Une liste locale complémentaire est arrêtée par le préfet de région ou par le préfet maritime selon leurs domaines de compétences respectifs.

*Ce formulaire est à remplir par le porteur du projet et fait office de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il démontre l'absence d'incidence ou leur caractère négligeable. Il permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000, ou de démontrer le caractère négligeable de l'incidence. **Attention, si tel n'est pas le cas, et qu'une incidence non négligeable est possible, un dossier complet d'évaluation doit être établi.***

**1° Pour situer le projet par rapport au réseau Natura 2000:**

Consulter les sites internet suivants :

- le site de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement : [http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/10/Nature\\_Paysage.map](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/10/Nature_Paysage.map)
- le site Géoportail: <http://geoportail.fr/url/7FmPOR>

**2° Pour connaître les enjeux des sites Natura 2000**

Consulter les sites internet suivants:

- le site de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r94.html>
- le portail Natura 2000 : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1>

### 3° Pour analyser les incidences du projet:

- Contacter l'opérateur du site Natura 2000 concerné
- Prendre contact auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor

#### **Autre endroit où trouver l'information sur Natura 2000 ?**

- Dans le **DOCOB** lorsqu'il est élaboré
- Dans le **Formulaire Standard de Données** du site (site internet de l'INPN : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>)



**INCIDENCES NATURA 2000  
NOTICE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE**

**Formulaire projets de travaux ou d'activités pour répondre à la question préalable : le projet est-il susceptible d'avoir des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?**

**Coordonnées du porteur de projet :**

Nom (personne morale ou physique) : Commune de Fréhel  
Adresse : Place Chambly  
22 240 Fréhel  
Téléphone : 02 96 41 46 12 Fax :  
Email : dgs@mairie-frehel.fr

**A- Evaluation préliminaire**

**a. Nature du projet**

*Préciser le type d'aménagement prévu, la nature de l'activité (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, curage d'un fossé, drainage, création de digue, création d'un sentier, organisation d'une manifestation culturelle ou autre, etc.).*

Aménagement d'un carrefour et de 2 quais bus

**b. Situation du projet**

Lieu du projet: Port à la Duc



Le projet est situé en :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Site classé                     | <input type="checkbox"/> Espace remarquable Loi Littoral |
| <input type="checkbox"/> Site inscrit                    | <input type="checkbox"/> Parc Naturel Régional           |
| <input type="checkbox"/> Réserve Naturelle               | <input type="checkbox"/> ZNIEFF                          |
| <input type="checkbox"/> Arrêté de protection de biotope | <input type="checkbox"/> Zone ZICO                       |
| <input type="checkbox"/> Parc Naturel National           | <input type="checkbox"/> Zone RAMSAR                     |

Le projet est situé :

Cas 1) Hors site Natura 2000

Cas 2) A proximité de site(s) Natura 2000

Dans ce cas, citer les noms du ou des sites concerné(s):

- |                          |  |                         |
|--------------------------|--|-------------------------|
| <input type="checkbox"/> | FR5300011 ZSC « Cap d'Erquy – Cap Fréhel » | Distance aproximative : |
| <input type="checkbox"/> | FR5310095 ZPS « Cap d'Erquy – Cap Fréhel » | Distance aproximative : |

Cas 3) A l'intérieur de site(s) Natura 2000

Dans ce cas, citer les noms du ou des sites concerné(s):

- |                                     |  |                         |
|-------------------------------------|--|-------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | FR5300011 ZSC « Cap d'Erquy – Cap Fréhel » | Distance aproximative : |
| <input checked="" type="checkbox"/> | FR5310095 ZPS « Cap d'Erquy – Cap Fréhel » | Distance aproximative : |

-Dans les cas 2) et 3), joindre une carte de localisation précise du projet par rapport au périmètre du ou des sites Natura 2000 concernés

-Dans le cas 3), joindre un plan de situation détaillé au 25 000<sup>ème</sup> avec superposition de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire (se rapprocher de l'opérateur du site Natura 2000 pour obtenir ces données).

### c. Evaluation préliminaire

A l'aide d'un exposé sommaire mais argumenté, décrire les incidences possibles du projet sur l'état de conservation des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du ou des site(s) Natura 2000. *(Pièce à joindre à la présente notice.)*

Le projet, de part sa nature, son importance, sa localisation à l'intérieur du site ou sa proximité, la topographie, l'hydrographie, le fonctionnement des écosystèmes, les caractéristiques des habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné, est susceptible d'avoir des incidences sur le ou les sites Natura 2000 concernés

Oui

Non  *(Répondre par oui ou par non en cochant une case)*

Si la case « non » est cochée, l'évaluation est terminée, sinon continuer à l'étape suivante.

#### d. Evaluation détaillée

Réaliser une analyse des différents effets du projet sur le ou les site(s) : permanents et temporaires, directs ou indirects, cumulés avec ceux d'autres projets portés par le même demandeur.

*Incidences temporaires pendant les travaux (poussières, bruits, pollution accidentelle)  
Incidences permanentes (création d'une voie d'accès, rejets dans le milieu pendant l'exploitation)*

*Incidences directes (altération ou destruction d'habitats directement lié à l'aménagement ou à l'exploitation du projet).*

*Incidences indirectes (effets décalés dans le temps ou dans l'espace)*

*Incidences cumulées avec d'autres projets portés par le même demandeur.*

*Des guides méthodologiques thématiques (dragages, projets éoliens, projets de carrières, manifestations sportives) sont à la disposition des porteurs de projets pour les aider à identifier et hiérarchiser les incidences. Ces guides sont téléchargeable sur le portail Natura 2000 à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html>*

*Si le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives au regard des objectifs de conservation du ou des site(s) Natura 2000 concernés, l'évaluation est terminée, sinon continuer à l'étape suivante.*

### **B- Mesures de réduction ou de suppression des incidences**

**Remplir le tableau figurant en annexe**

*Lorsque les étapes décrites aux c) et d) ci-dessus ont caractérisé un ou plusieurs effets significatifs certains ou probables sur un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation intègre des mesures de correction (déplacement du projet, réduction de son envergure, utilisation de méthodes alternatives, etc...) pour supprimer ou atténuer les dits effets.*

*Ces propositions engagent le porteur du projet pour son éventuelle réalisation.*

Description des travaux	Localisation par rapport au site N2000	Habitats et espèces potentiellement concernés en site N2000	Incidence(s) potentielles	Précaution(s) prise(s) en compte	Incidence(s) finale(s) attendue(s)
Prévoir une ligne pour chaque intervention sur le milieu naturel	Localisation sur la carte	Prévoir une ligne pour chaque habitat ou espèce concernée			
Exemple: Ouverture d'un chemin	Entre le point A et le point B	Habitats dionaires	Destruction d'habitats dionaires	Emplacement choisi en dehors des habitats d'intérêt communautaire	négligeable
Exemple: Travaux de dragage	Emprise du port	Oiseaux nicheurs	Dérangement ou destruction des nids	Emplacement choisi à distance des sites sensibles	négligeable
		Habitats marins	Destruction d'habitats marins par le dragage ?	Décrire précaution pour le dragage	Faible incidence sur les habitats marins

### C- Conclusion (A remplir obligatoirement)

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante d'habitat d'intérêt communautaire ou habitat d'espèce est détruite ou dégradée à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

#### Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

**NON** : ce formulaire accompagné de ses pièces jointes est à remettre au service instructeur concerné.

**OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier complet dont le contenu est décrit dans l'article R 414-23 du code de l'environnement doit être établi et transmis au service instructeur concerné.

A (lieu) : *Fréhel*

Signature :

Le (date) : *5/02/2025*



**Michèle MOISAN**  
Maire

Commune de FREHEL 22240



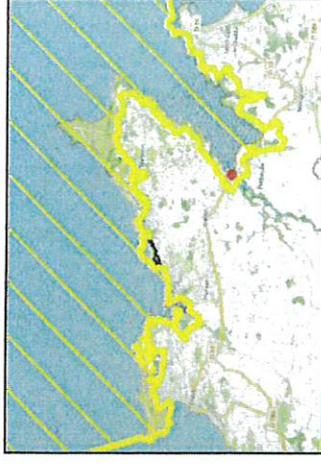
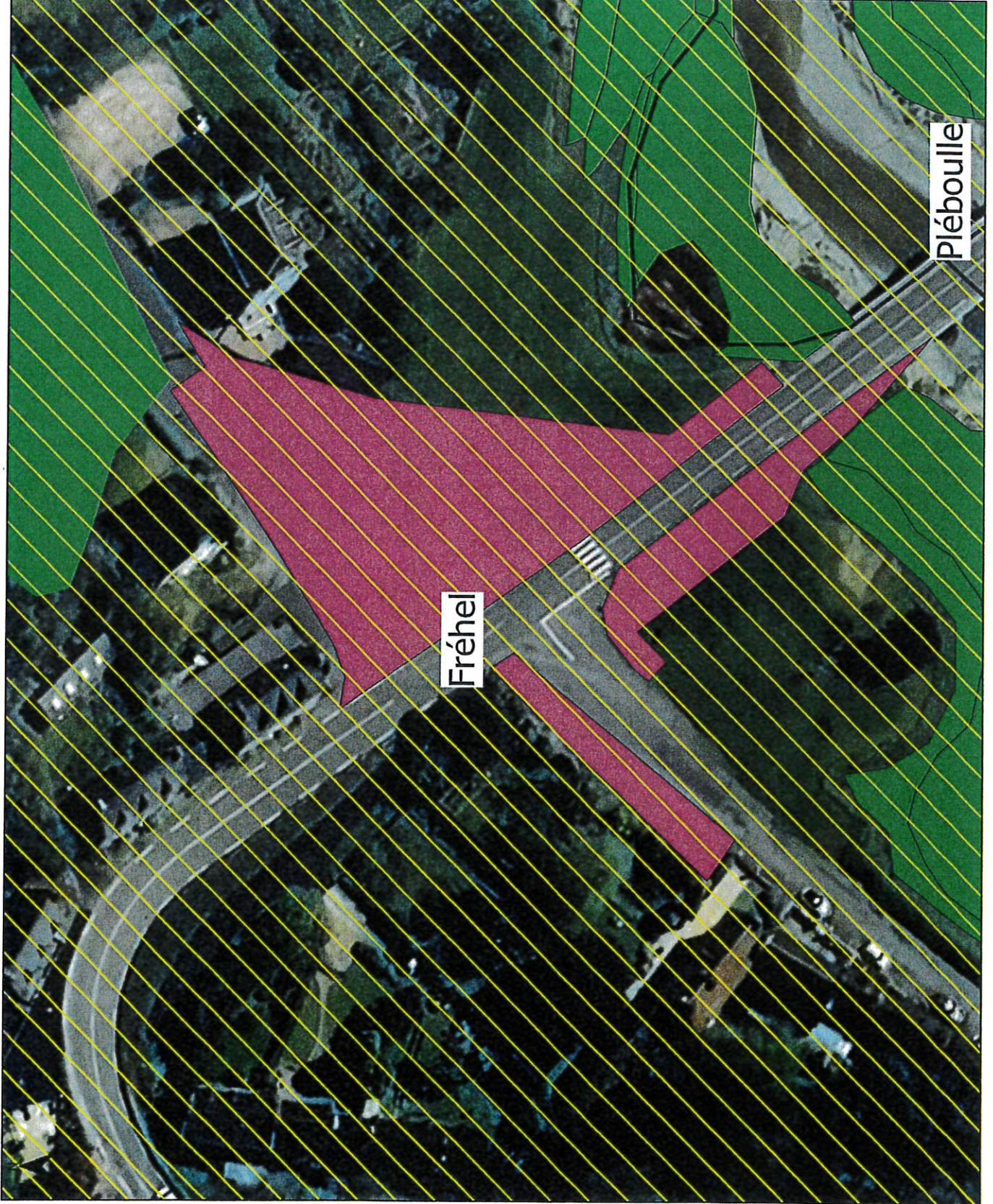
# SITES NATURA 2000 "CAP D'ERQUY - CAP FRÉHEL"

## Plan de situation



EDITEE LE :

04/02/2025



### Habitats

 Habitats d'intérêt communautaire

### Projet

 Aménagements

### Limites

 Limites communales

 ZSC et ZPS Cap Erquy - Cap Fréhel

0 0,01 0,02 kilomètre(s)

Sources des données :

- Sites N2000 : BD AMP 2020
- Commune : BD TOPO IGN
- habitats : TBM, 2018
- Projet : Commune de Fréhel
- Fond de carte : Google et Openstreetmap, 2025

Système de coordonnées : Lambert 83 / RGF93 / IAG GRS 1980



Plébouille

Fréhel



FREHEL

Secteur Port à la Duc

"Création d'aménagement de sécurité"



Mairie de Fréhel  
Place de Chambly  
22 240 Fréhel

- PERMIS D'AMENAGER -

### PA4 : PLAN DE COMPOSITION

Fond de plan topographique dressé le 22 Septembre 2023 par le cabinet Hamel Géomètres-Experts

Echelle : 1/250

Maire et/ou Maire-Adjoint



INFRA CONCEPT  
10, ZA Le Bouffais  
35 690 AOCIGNE

Affaire N° : 2023 76

Tud	Date	Établi par	Approuvé par	Objet de la révision
A	10 Décembre 2024	Simon REDDES	Nathalie VERDIE	1ère diffusion

#### LEGENDE :

Réseaux existants		Traitement des surfaces		Réseaux EP	
	Réseau AEP existant		Cheminement PAV / PAV Stabilisé		Réseau EP projet
	Réseau H2O existant		Cheminement PAV / PAV Entaillé		Divers
	Réseau électrique existant		Terre-Pierre		Airet de bus
	Réseau éclairage existant		Vaine Entaillé		Airet de bus
	Biorétention		Espaces verts		Interdit pour véhicules / Espaces réservés pour M. & C. (voir règlement)
	Bordure T2		Bordure Quei Bus		
	Bordure P1		Bordure P1		

Le tracé des réseaux a été figuré sur ce plan à titre indicatif, sous réserve de cette note de position de préférence, à partir des signaux matérialisés relevés en surface ainsi que des documents fournis par les services concessionnaires (D 2003001964065582).

La responsabilité de l'exactitude de l'état des lieux et des données cadastrales est imputable au M. & C. (voir règlement).

La responsabilité de l'exactitude de l'état des lieux et des données cadastrales est imputable au M. & C. (voir règlement).





FREHEL

Secteur Port à la Duc

"Création d'aménagement de sécurité"



Mairie de Fréhel  
Place de Chambly  
22 240 Fréhel

Aménagement de 2 quais bus et d'un carrefour

PA3 : Plan de l'état actuel du secteur à aménager et de ses abords

Fond de plan topographique dressé le 22 Septembre 2023 par le cabinet Hamel Géomètres-Experts

Echelle : 1/250

Maître d'œuvre VLD



INFRA CONCEPT  
10 ZA La Bourde  
35 696 ACOGNE

Affaire N° 2023 78

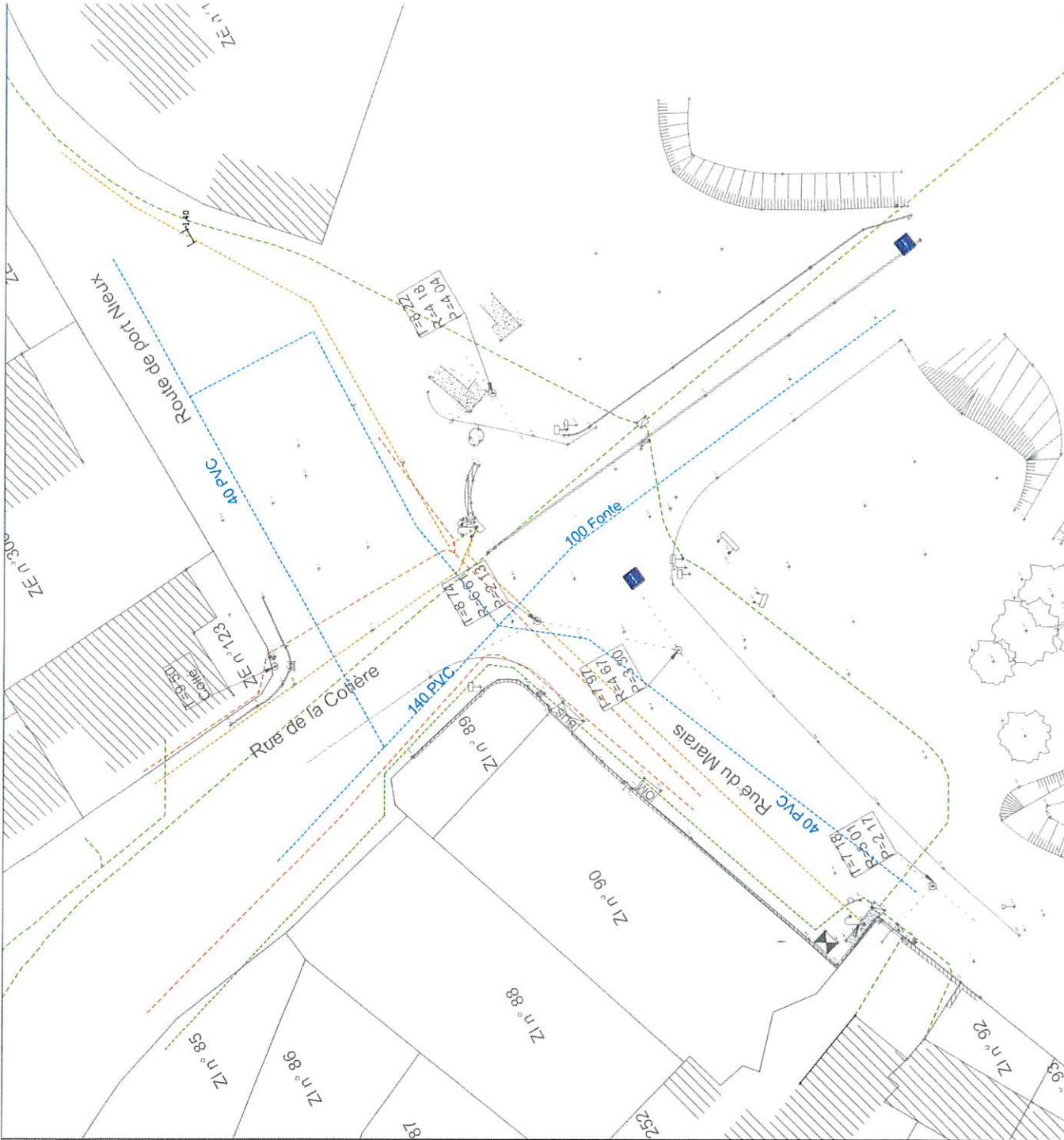
Int	Date	Établi par	Approuvé par	Objet de la révision
A	10/06/2024	Simon REDDIS	Nicolas VERSTE	1ère diffusion

LEGENDE :

- Réseaux existants
- Réseau AEP existant
- Réseau télécom existant
- Réseau électrique existant
- Réseau échange existant

Le tracé des réseaux a été figuré sur ce plan à titre indicatif, sans garantie de celle de exactitude de profondeur. A partir des signes matérialisés relevés en surface ainsi que des documents fournis par les services concessionnaires (DT 2023 1004/003/15/04).

L'opportunité de l'ouvrage du présent plan ne pourra être engagée.





Trofel - Gicquel



Lieu de mémoire avec  
stèle sur la Résistance



D786

D786

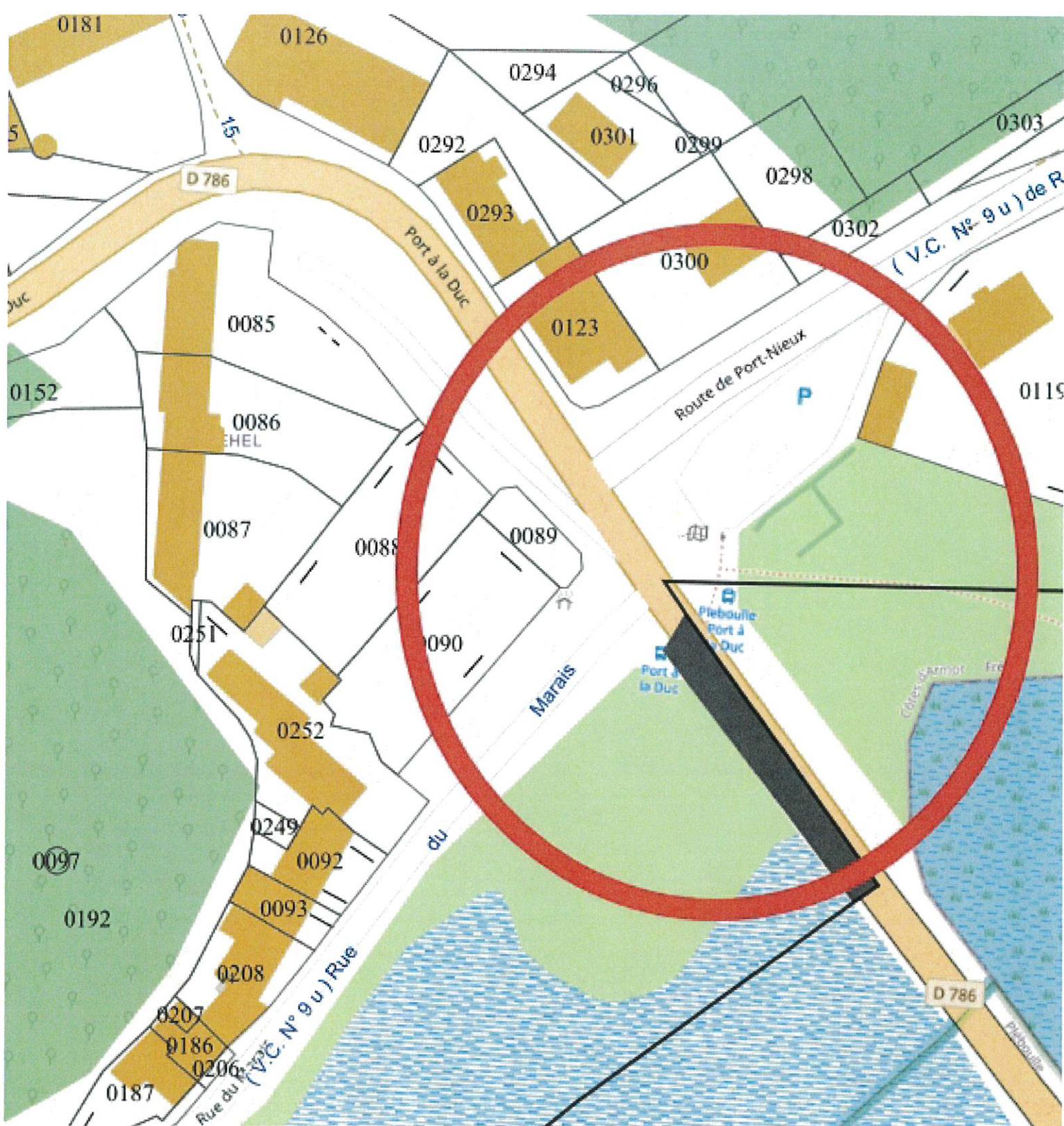
D786

Port à la Duc

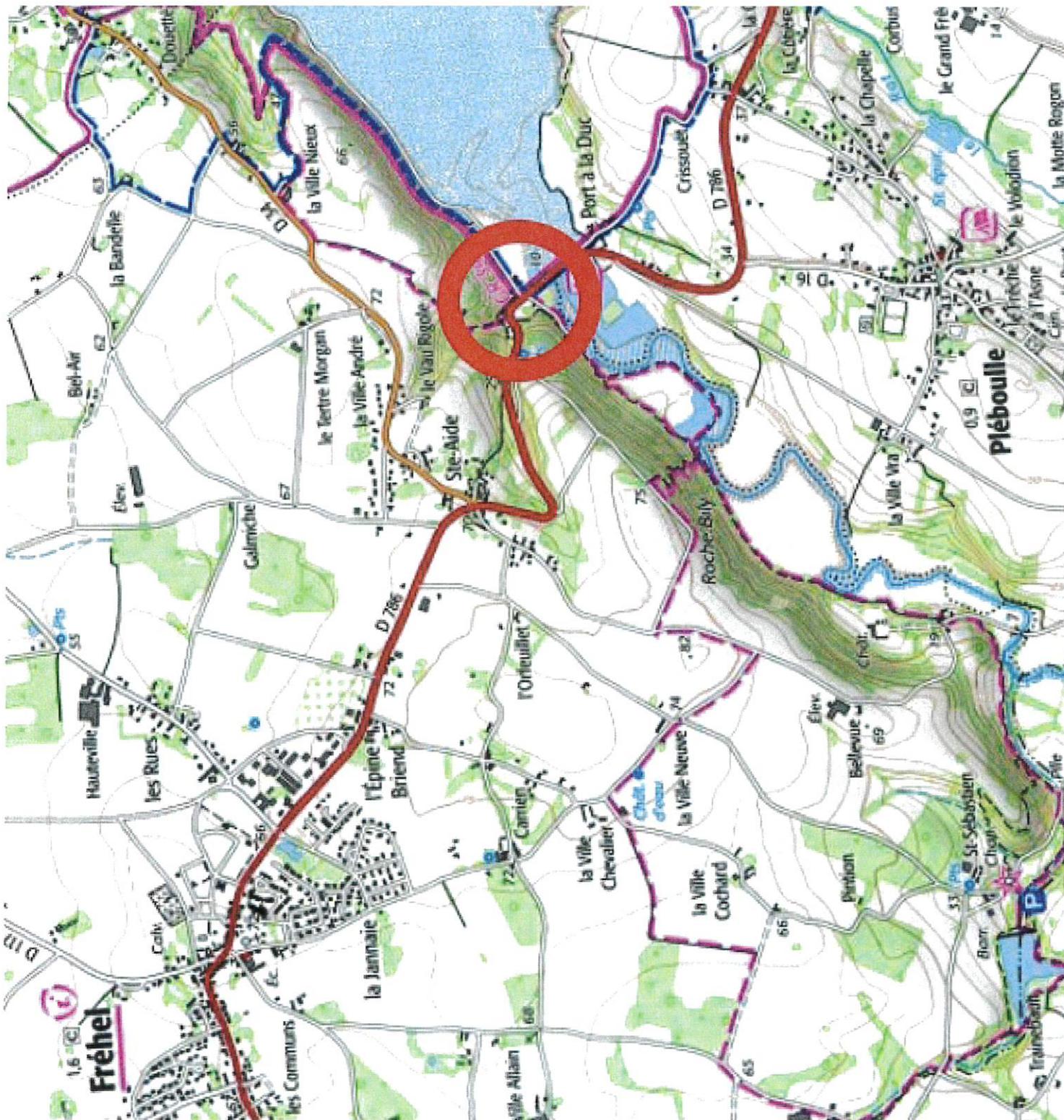
Port à la Duc

Port à la Duc











**MAITRISE  
D'OUVRAGE**



Mairie de FREHEL  
Place de Chambly  
22 240 FREHEL

## COMMUNE DE FREHEL

Aménagement de 2 quais bus et renaturation de  
l'ancienne zone de stationnement  
Secteur Port à la Duc  
22 179 – FREHEL

**MAITRISE D'ŒUVRE VRD**



**INFRA CONCEPT**  
*Bureau d'Etudes V.R.D.*  
10 ZA Le Boulais  
35690 ACIGNE  
Tél. : 02 99 83 41 76  
contact@infraconcept35.fr



Mars 2025

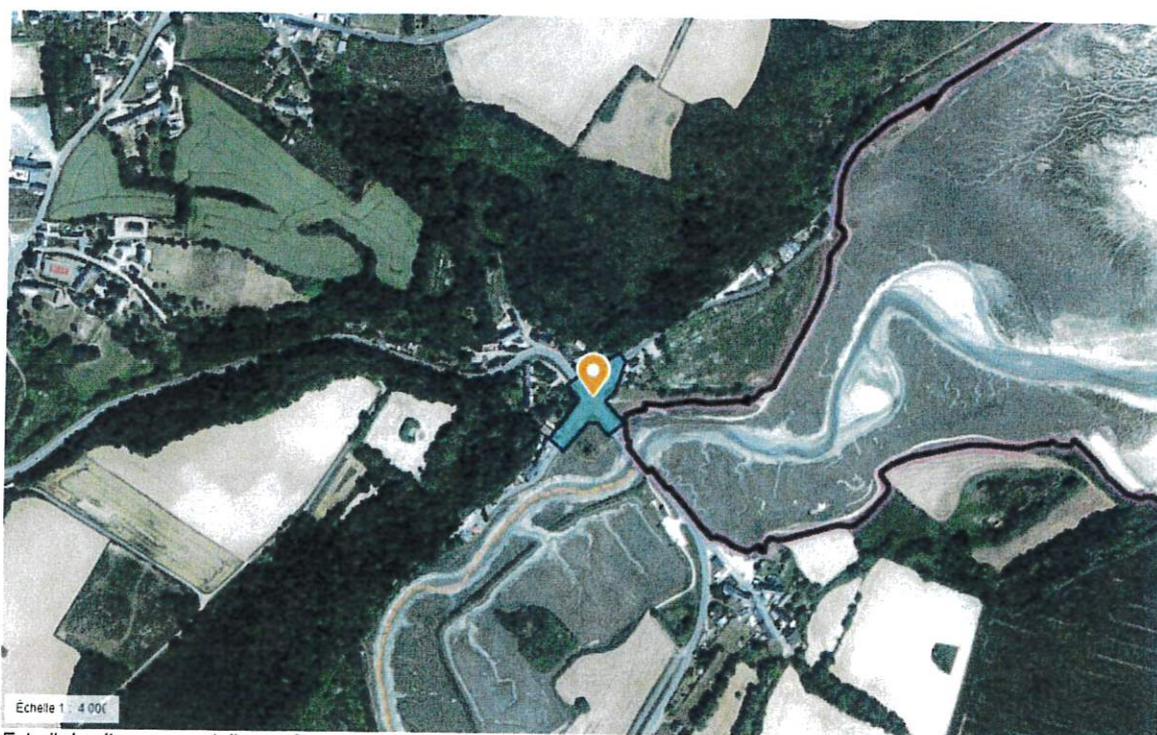
Dossier : 2023 78

**PA1 – PLAN DE SITUATION**

## PLAN DE SITUATION

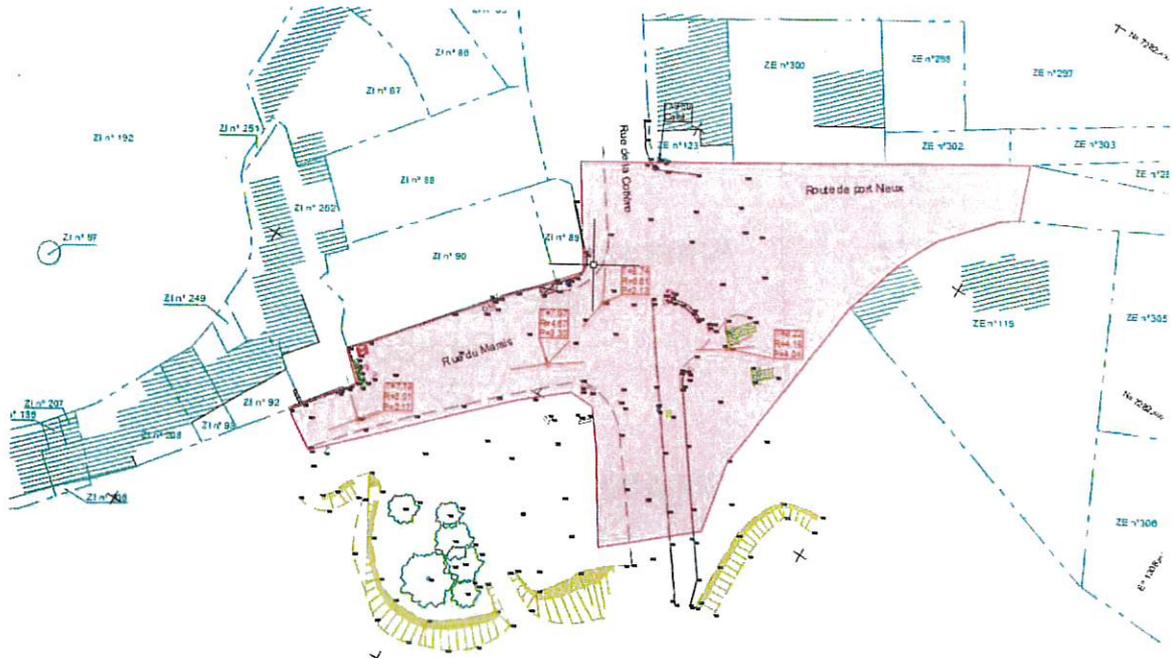


Extrait du site « [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr) »



Extrait du site « [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr) »

# PLAN PARCELLAIRE



*Extrait du plan cadastral (sans échelle) / Unité foncière à aménager sise sur la commune de FREHEL*

MAITRISE  
D'OUVRAGE



MAITRISE D'ŒUVRE VRD



INFRA CONCEPT  
Bureau d'Etudes V.R.D.  
10 ZA Le Boulais  
35690 ACIGNE  
Tél. : 02 99 83 41 76  
contact@infraconcept35.fr

## COMMUNE DE FREHEL

Aménagement de 2 quais bus et renaturation de  
l'ancienne zone de stationnement  
Secteur Port à la Duc  
22 179 – FREHEL



Mars 2025

Dossier : 2023 78

PA2 – NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET LE  
PROJET D'AMENAGEMENT

## SOMMAIRE

<b>PA2 – NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET LE PROJET D'AMENAGEMENT</b>	<b>3</b>
<b>1 - PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS</b>	<b>4</b>
<b>2 - PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT</b>	<b>7</b>
2.1 – Quel aménagement est prévu pour le terrain ?	7
2.2 – Comment sont prévues l'organisation et la composition des aménagements nouveaux ?	7
2.3 – Comment sont traités les voies et espaces publics collectifs (voir coupes jointes) ?	7
2.4 – Comment sont organisés et aménagés les accès au terrain et les aires de stationnement ?	7
2.5 – Comment sont traités les constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain ?	8
2.6 – Quels sont les équipements qui seront à usage collectif ?	8

## 1 – PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Le terrain concerné par l'aménagement de quai de bus et de la renaturation de l'ancienne zone de stationnement correspond à une portion de la départementale 786, axe principal traversant la commune de Fréhel hors centre bourg. Le périmètre inclus uniquement des emprises publiques (chaussée, trottoirs, arrêts de bus, stationnements et réservés (bus) et des accroches aux rues adjacentes, certaines sont classés NL, NR et domaine maritime.

La départementale 786 est ouverte à toute circulation (Véhicules légers et lourds, trafic agricole, transports scolaires). Les cheminements piétons existant ne sont pas continus, et peu adaptés, en termes de gabarit, à un usage de desserte vers les bus de collecte scolaire ou touristique. Les traversés entre le parking existant et la zone de montée des bus est dangereuse et non formalisée. La majeure partie des cheminements piétons sont traités comme la chaussée, en empiérement ou en enrobé dégradé. La lecture des espaces (hors chaussée) sont assez peu lisibles, avec des mélanges de textures et de matériaux par 'tâches' (Gris, rose, béton, enrobé, bordures en granit lisse) ainsi que des écrans de végétaux qui sont prévus d'être coupés dans le cadre du plan paysage du grand site.

Les abords de la rue sont :

- En partie Nord, par un front bâti continu de chaque côté de la rue, avec un effet de 'couloir'
- En partie Sud, le franchissement du Frémur dans une zone remarquable.

L'emprise retenue, pour les travaux, est d'environ 80 ml de longueur et 7,70m au minimum. La pente n'est pas significative vis-à-vis de la gestion des personnes à mobilité réduite.

Le projet envisage de rénover la voirie en conservant les gabarits et les matériaux actuels.

La zone avoisinante au projet est aujourd'hui composée en partie par une prairie engazonnée, deux voiries de desserte communale de chaque côté du carrefour principal avec la route départementale.

### Végétation existante

Il existe des arbres plantés aux abords et au sein du projet, tous les arbres seront conservés à l'exception d'un sapin présent dans la zone naturelle à l'ouest de l'aménagement et de la haie entourant le poste de relevage à l'est de l'aménagement qui seront supprimés à la demande du plan de paysage du grand site de France.

## 2 – PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT

### 2.1 – Quel aménagement est prévu pour le terrain ?

Le programme de d'aménagement de quai de bus et de la renaturation du site correspond à un besoin de sécuriser la collecte des élèves par les bus scolaires et le transport par autocar sur ce secteur de la départementale.

Afin de créer un quai bus de chaque côté de la voie (Montée et descente de chaque côté), le fonctionnement des voiries a été redessiné pour créer deux enclaves de stationnement des bus hors voirie.

En plus du but de créer des quais de bus, le fonctionnement des cheminements de manière plus globale a été repensé pour intégrer le cheminements piétons vers les quais bus, le raccordement sécurisé du GR 34 et celui de la vélo route en site propre qui utilisait la route départementale.

Le carrefour entre la route départementale et les voiries communales a été modifié afin d'assurer la giration des bus, la collecte par les camions du Smictom des ordures ménagères et le stationnement PMR sécurisé.

Le stationnement des véhicules légers initialement sur une zone imperméabilisée est maintenu mais le revêtement est transformé en terre pierre afin de renforcer et favoriser l'infiltration des eaux de pluie. Cette surface imperméable enlevée sera renaturé grâce à la mise en place d'un terre pierre engazonné.

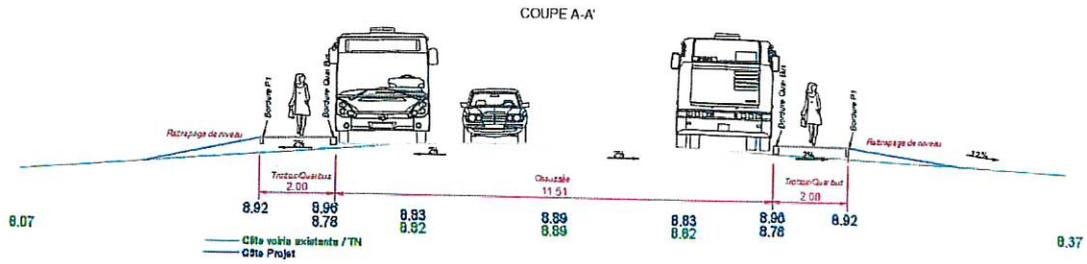
## **2.2 – Comment sont prévues l'organisation et la composition des aménagements nouveaux ?**

Le projet prévoit :

- La création de deux arrêts de bus selon les normes de la région,
- La mise en œuvre de stationnements (2,50 de large et de longueur égale à 5,00m),
- La mise en œuvre d'un stationnement PMR (inexistant actuellement) et du cheminement adéquate jusqu'aux abri bus,
- La création d'un cheminement piéton de part et d'autre de la RD ainsi qu'une traversée afin de relier les deux arrêts de bus,
- La création du cheminement pour sécurisation du GR34 et la vélo maritime (sol en revêtement stabilisé d'une largeur de 2m).
- L'arrachage de la haie entourant le poste de relevage du site et l'abattage d'un sapin dans le cadre du plan paysage du grand site qui souhaite faire disparaître les essences non locale de leur paysage.
- La suppression des enrobés sur la zone de stationnement au nord de la rue du marais et remplacement par un revêtement en terre-pierre engazonné afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement sur ce secteur et de réduire les zones imperméabilisées.
- La création d'une zone de giration, rue du port Nieux, permettant le demi-tour des bus. Cette zone sera complétée par une pente et des bordures à 0 sur les espaces verts permettant l'infiltration des eaux de ruissellements.



Plan des aménagements projeté



*Coupe AA' représentant la RD et les futurs quais bus*

### 2.3 - Matériaux utilisés au sol

La palette de matériaux choisie est constituée d'une palette restreinte, pour des questions de :

- sobriété ;
- cohérence ;
- facilité d'entretien et de réfections éventuelles
- Compatible et en lien avec le milieu maritime

Les coloris de revêtement utilisés seront similaires à celles déjà en place sur la commune et le secteur de Port à la Duc.

# FREHEL

Secteur Port à la Duc

## "Aménagement de 2 quais bus et renaturation de l'ancienne zone de stationnement"



Mairie de Fréhel  
Place de Chambly  
22 240 Fréhel

- PERMIS D'AMENAGER -

### PA3 : Plan de l'état actuel du secteur à aménager et de ses abords

Fond de plan topographique dressé le 22 Septembre 2023 par le cabinet Hannel Géométries-Experts

Echelle : 1/250

Maître d'Œuvre VRD



INFRA CONCEPT  
10, ZA n° 3040n  
35 691 AGENE

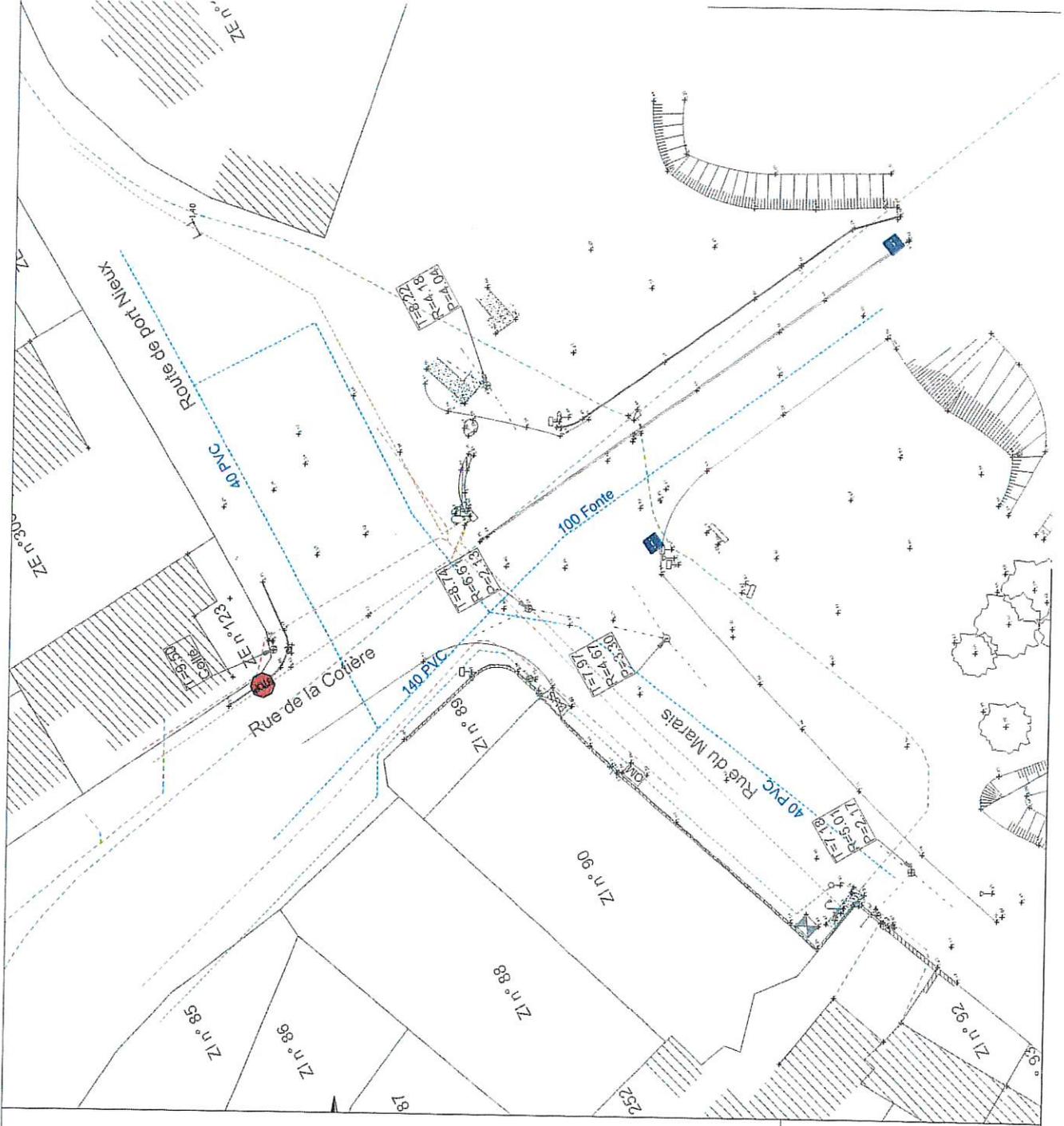
Intit.	Date	Établi par	Approuvé par	Objet de la révision
A	Decembre 2024	Simon RECOSE	Nathalie VERITE	Vote Définitif

#### LEGENDE

##### Reseaux existants

- Réseau AEP existant
- Réseau Métroni existant
- Réseau électrique existant
- Réseau éclairage existant

Le Bacc de l'ouvrage a été fourni par le client. Il est fourni, sans garantie de valeur, de précision, de profane, à partir des données fournies et est destiné à être utilisé pour des documents limités par les services concernés. (DT 2023100949931548)  
Le présent document est fourni à titre de service client et n'est pas destiné à être utilisé. La responsabilité de l'ouvrage est assurée par le client et non par le prestataire.







**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale des  
territoires et de la mer**

Saint-Brieuc, le 21 mars 2025

## **Délégation à la mer et au littoral**

Service aménagement mer et littoral

Affaire suivie par : Pierre PIQUET

Tél : 02 96 75 66 30

pierre.piquet@cotes-darmor.gouv.fr

Madame Michèle MOISAN

Maire de FRÉHEL

Mairie

Place de Chambly

22240 FRÉHEL

**Objet : Port-à-la-Duc – demande de permis d'aménager**

Par courriel du 18 mars 2025, vous avez demandé mon accord, en ma qualité de gestionnaire du domaine public maritime, pour l'aménagement des terre-pleins de Port-à-la-Duc.

Selon les dispositions des articles R.431-13 et R.441-6 du code de l'urbanisme, cet accord est effectivement nécessaire pour compléter votre dossier de demande de permis d'aménager pour les travaux prévus.

Par le présent courrier, je vous donne mon accord pour le projet d'aménagement des terre-pleins de Port-à-la-Duc selon le projet défini dans la notice d'aménagement qui m'a été transmise, et pour engager l'instruction de l'autorisation domaniale nécessaire à la réalisation de ce projet.

Mon service (olivier-romani@cotes-darmor.gouv.fr) va prendre contact avec vos services dans les plus brefs délais afin de convenir des modalités de cette procédure.

Le chef du service  
aménagement mer et littoral

Pierre PIQUET

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256

Adresse géographique du site :

22022 SAINT-BRIEUC Cedex

[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30



D786

SALOON & RESTAURANT

SEASIDE

RESTAURANT









Google





**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale des  
territoires et de la mer**

Saint-Brieuc, le 21 mars 2025

## **Délégation à la mer et au littoral**

Service aménagement mer et littoral

Affaire suivie par : Pierre PIQUET

Tél : 02 96 75 66 30

pierre.piquet@cotes-darmor.gouv.fr

Madame Michèle MOISAN

Maire de FRÉHEL

Mairie

Place de Chambly

22240 FRÉHEL

**Objet : Port-à-la-Duc – demande de permis d'aménager**

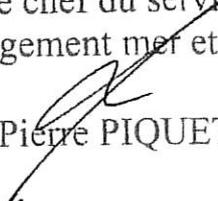
Par courriel du 18 mars 2025, vous avez demandé mon accord, en ma qualité de gestionnaire du domaine public maritime, pour l'aménagement des terre-pleins de Port-à-la-Duc.

Selon les dispositions des articles R.431-13 et R.441-6 du code de l'urbanisme, cet accord est effectivement nécessaire pour compléter votre dossier de demande de permis d'aménager pour les travaux prévus.

Par le présent courrier, je vous donne mon accord pour le projet d'aménagement des terre-pleins de Port-à-la-Duc selon le projet défini dans la notice d'aménagement qui m'a été transmise, et pour engager l'instruction de l'autorisation domaniale nécessaire à la réalisation de ce projet.

Mon service (olivier-romani@cotes-darmor.gouv.fr) va prendre contact avec vos services dans les plus brefs délais afin de convenir des modalités de cette procédure.

Le chef du service  
aménagement mer et littoral

  
Pierre PIQUET

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256  
Adresse géographique du site :  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.  
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30





# SITES NATURA 2000 "CAP D'ERQUY - CAP FRÉHEL"

Carte de localisation



EDITEE LE :

04/02/2025



## Projet

Aménagements

## Limites administratives

Limites cadastrales

Limites communales

ZSC et ZPS Cap Erquy - Cap Fréhe



Sources des données :

- Sites N2000 : BD AMP, 2020
- Commune : BD TOPO IGN
- Projet : SIGSCEC, 2025
- Fond de carte: Google et Openstreetmap, 2025

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980

RESEAU DES UNION EUROPEENNE



L'Europe s'engage en Bretagne /







**FREHEL**  
 Secteur Port à la Duc  
**"Aménagement de 2 quais bus et renaturation de l'ancienne zone de stationnement"**



Mairie de Fréhel  
 Place de Chamby  
 22 240 Fréhel

- PERMIS D'AMENAGER -

**PA3 : Plan de l'état actuel du secteur à aménager et de ses abords**

Faquet de plan topographique dressé le 22 Septembre 2023 par le cabinet Homel Géomètres-Experts

Echelle : 1/250

Maire d'œuvre VIG



**INFRA CONCEPT**  
 Aménagement & Environnement

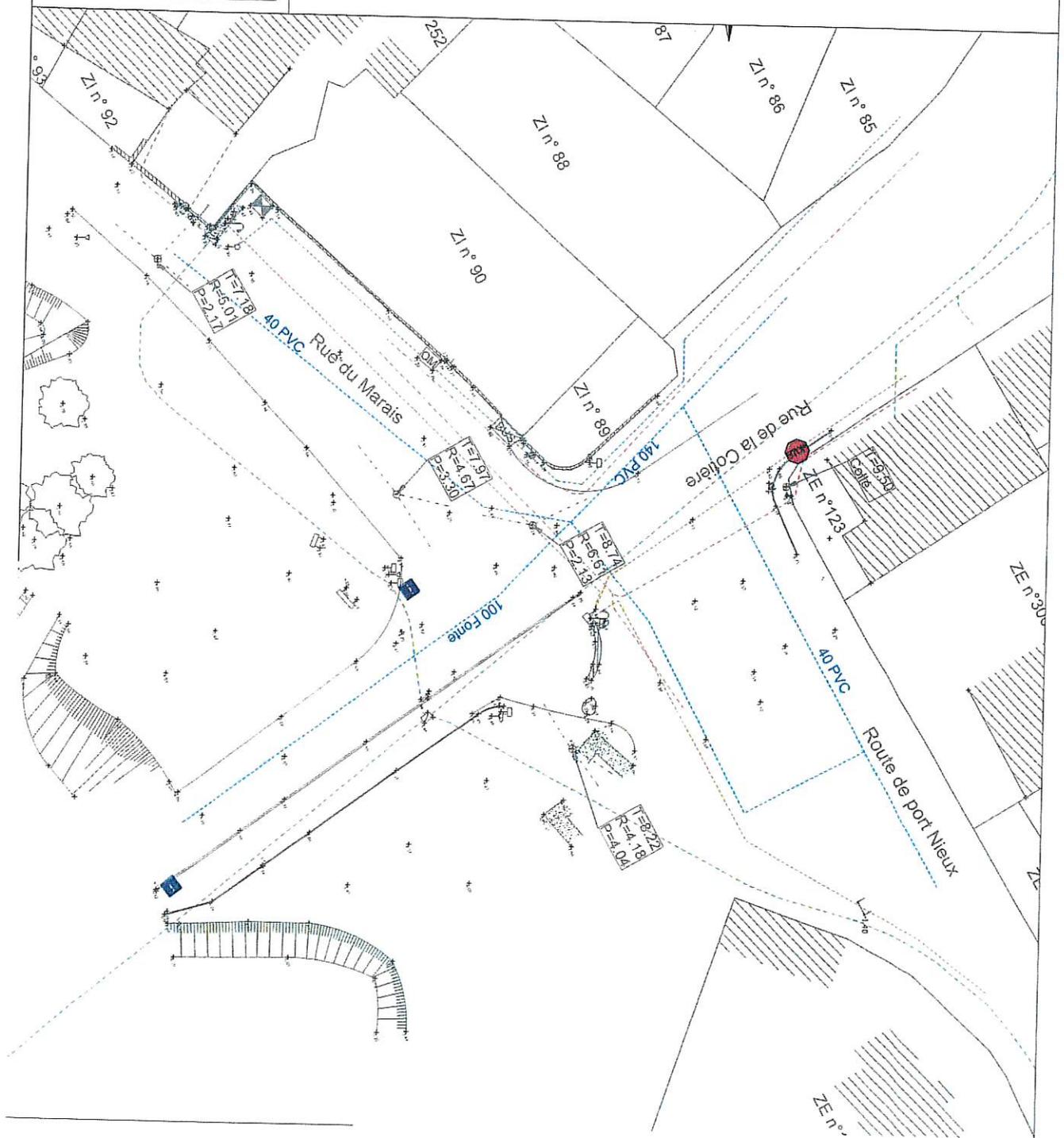
INFRA CONCEPT  
 10, ZA Le Bouleau  
 33 690 AGEN

Atlas N° 2023 78

Date	Mise à jour	Établi par	Approuvé par	Objet de la révision
7	Document 2024	Simon REDON	Richard VERITE	Plan de l'état actuel

**LEGENDE :**

- Réseaux existants
- Réseau AEP existant
  - Réseau électrique existant
  - Réseau téléphonique existant
  - Réseau éclairage existant
- Le faquet des réseaux a été figuré sur ce plan à titre indicatif. L'amenagement de ces réseaux, ainsi que les services communaux, doit être réalisé en concertation avec les services concernés. Pour obtenir une localisation précise, un contact avec le service communal est indispensable. Les coordonnées des réseaux au présent plan ne peuvent être utilisées.





**MAITRISE  
D'OUVRAGE**



Mairie de FREHEL  
Place de Chambly  
22 240 FREHEL

**MAITRISE D'ŒUVRE VRD**



**INFRA CONCEPT**  
**Bureau d'Etudes V.R.D.**  
10 ZA Le Boulais  
35690 ACIGNE  
Tél. : 02 99 83 41 76  
contact@infraconcept35.fr

## COMMUNE DE FREHEL

Aménagement de 2 quais bus et renaturation de  
l'ancienne zone de stationnement  
Secteur Port à la Duc  
22 179 – FREHEL



Mars 2025

Dossier : 2023 78

**PA2 – NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET LE  
PROJET D'AMENAGEMENT**

## SOMMAIRE

<b>PA2 – NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET LE PROJET D'AMENAGEMENT</b>	<b>3</b>
<b>1 - PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS</b>	<b>4</b>
<b>2 - PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT</b>	<b>7</b>
2.1 – Quel aménagement est prévu pour le terrain ?	7
2.2 – Comment sont prévues l'organisation et la composition des aménagements nouveaux ?	7
2.3 – Comment sont traités les voies et espaces publics collectifs (voir coupes jointes) ?	7
2.4 – Comment sont organisés et aménagés les accès au terrain et les aires de stationnement ?	7
2.5 – Comment sont traités les constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain ?	8
2.6 – Quels sont les équipements qui seront à usage collectif ?	8

## 1 – PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Le terrain concerné par l'aménagement de quai de bus et de la renaturation de l'ancienne zone de stationnement correspond à une portion de la départementale 786, axe principal traversant la commune de Fréhel hors centre bourg. Le périmètre inclus uniquement des emprises publiques (chaussée, trottoirs, arrêts de bus, stationnements et réservés (bus) et des accroches aux rues adjacentes, certaines sont classés NL, NR et domaine maritime.

La départementale 786 est ouverte à toute circulation (Véhicules légers et lourds, trafic agricole, transports scolaires). Les cheminements piétons existant ne sont pas continus, et peu adaptés, en termes de gabarit, à un usage de desserte vers les bus de collecte scolaire ou touristique. Les traversés entre le parking existant et la zone de montée des bus est dangereuse et non formalisée. La majeure partie des cheminements piétons sont traités comme la chaussée, en empiérement ou en enrobé dégradé. La lecture des espaces (hors chaussée) sont assez peu lisibles, avec des mélanges de textures et de matériaux par 'tâches' (Gris, rose, béton, enrobé, bordures en granit lisse) ainsi que des écrans de végétaux qui sont prévus d'être coupés dans le cadre du plan paysage du grand site.

Les abords de la rue sont :

- En partie Nord, par un front bâti continu de chaque côté de la rue, avec un effet de 'couloir'
- En partie Sud, le franchissement du Frémur dans une zone remarquable.

L'emprise retenue, pour les travaux, est d'environ 80 ml de longueur et 7,70m au minimum. La pente n'est pas significative vis-à-vis de la gestion des personnes à mobilité réduite.

Le projet envisage de rénover la voirie en conservant les gabarits et les matériaux actuels.

La zone avoisinante au projet est aujourd'hui composée en partie par une prairie engazonnée, deux voiries de desserte communale de chaque côté du carrefour principal avec la route départementale.

### Végétation existante

Il existe des arbres plantés aux abords et au sein du projet, tous les arbres seront conservés à l'exception d'un sapin présent dans la zone naturelle à l'ouest de l'aménagement et de la haie entourant le poste de relevage à l'est de l'aménagement qui seront supprimés à la demande du plan de paysage du grand site de France.

## 2 – PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT

### 2.1 – Quel aménagement est prévu pour le terrain ?

Le programme de d'aménagement de quai de bus et de la renaturation du site correspond à un besoin de sécuriser la collecte des élèves par les bus scolaires et le transport par autocar sur ce secteur de la départementale.

Afin de créer un quai bus de chaque côté de la voie (Montée et descente de chaque côté), le fonctionnement des voiries a été redessiné pour créer deux enclaves de stationnement des bus hors voirie.

En plus du but de créer des quais de bus, le fonctionnement des cheminements de manière plus globale a été repensé pour intégrer le cheminements piétons vers les quais bus, le raccordement sécurisé du GR 34 et celui de la vélo route en site propre qui utilisait la route départementale.

Le carrefour entre la route départementale et les voiries communales a été modifié afin d'assurer la giration des bus, la collecte par les camions du Smictom des ordures ménagères et le stationnement PMR sécurisé.

Le stationnement des véhicules légers initialement sur une zone imperméabilisée est maintenu mais le revêtement est transformé en terre pierre afin de renforcer et favoriser l'infiltration des eaux de pluie. Cette surface imperméable enlevée sera renaturée grâce à la mise en place d'un terre pierre engazonné.

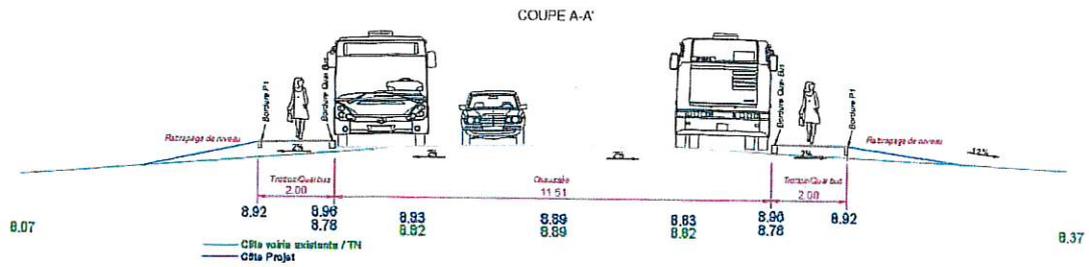
## **2.2 – Comment sont prévues l'organisation et la composition des aménagements nouveaux ?**

Le projet prévoit :

- La création de deux arrêts de bus selon les normes de la région,
- La mise en œuvre de stationnements (2,50 de large et de longueur égale à 5,00m),
- La mise en œuvre d'un stationnement PMR (inexistant actuellement) et du cheminement adéquate jusqu'aux abris bus,
- La création d'un cheminement piéton de part et d'autre de la RD ainsi qu'une traversée afin de relier les deux arrêts de bus,
- La création du cheminement pour sécurisation du GR34 et la vélo maritime (sol en revêtement stabilisé d'une largeur de 2m).
- L'arrachage de la haie entourant le poste de relevage du site et l'abattage d'un sapin dans le cadre du plan paysage du grand site qui souhaite faire disparaître les essences non locales de leur paysage.
- La suppression des enrobés sur la zone de stationnement au nord de la rue du marais et remplacement par un revêtement en terre-pierre engazonné afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement sur ce secteur et de réduire les zones imperméabilisées.
- La création d'une zone de giration, rue du port Nieux, permettant le demi-tour des bus. Cette zone sera complétée par une pente et des bordures à 0 sur les espaces verts permettant l'infiltration des eaux de ruissellements.



Plan des aménagements projeté



Coupe AA' représentant la RD et les futurs quais bus

### 2.3 - Matériaux utilisés au sol

La palette de matériaux choisie est constituée d'une palette restreinte, pour des questions de :

- sobriété ;
- cohérence ;
- facilité d'entretien et de réfections éventuelles
- Compatible et en lien avec le milieu maritime

Les coloris de revêtement utilisés seront similaires à celles déjà en place sur la commune et le secteur de Port à la Duc.

MAITRISE  
D'OUVRAGE



Mairie de FREHEL  
Place de Chambly  
22 240 FREHEL

## COMMUNE DE FREHEL

Aménagement de 2 quais bus et renaturation de  
l'ancienne zone de stationnement  
Secteur Port à la Duc  
22 179 – FREHEL

MAITRISE D'ŒUVRE VRD



INFRA CONCEPT  
Bureau d'Etudes V.R.D.  
10 ZA Le Boulais  
35690 ACIGNE  
Tél. : 02 99 83 41 76  
contact@infraconcept35.fr



Mars 2025

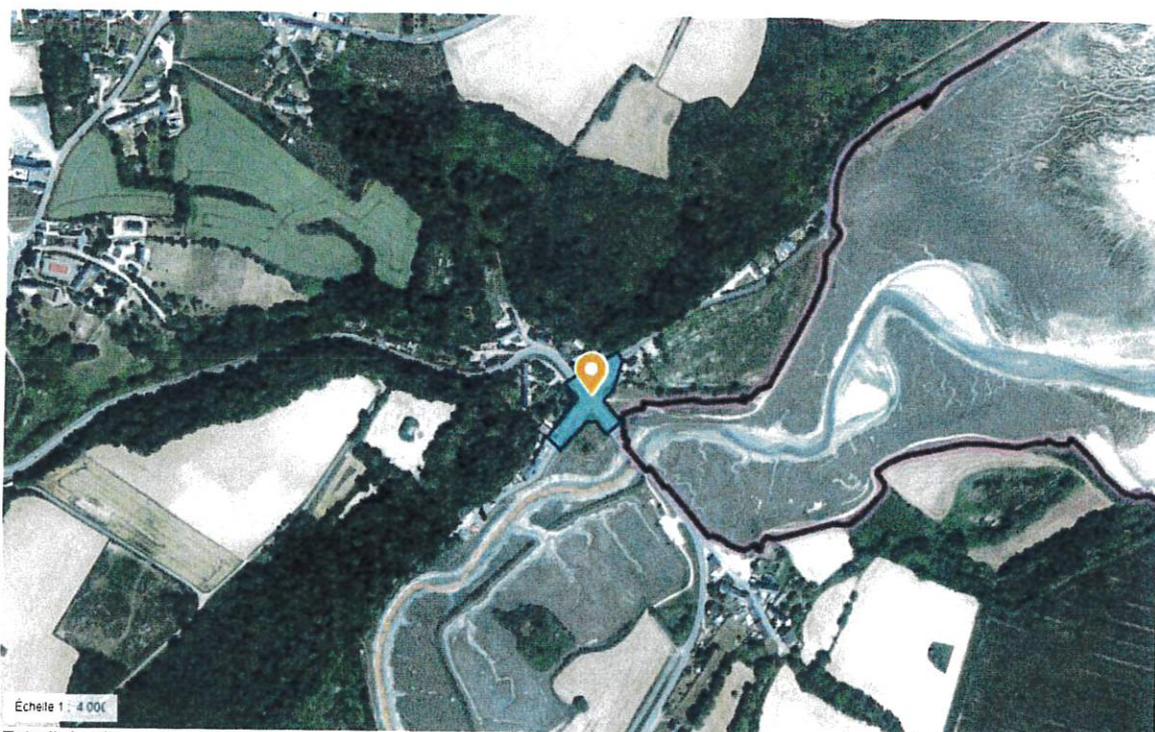
Dossier : 2023 78

PA1 – PLAN DE SITUATION

## PLAN DE SITUATION

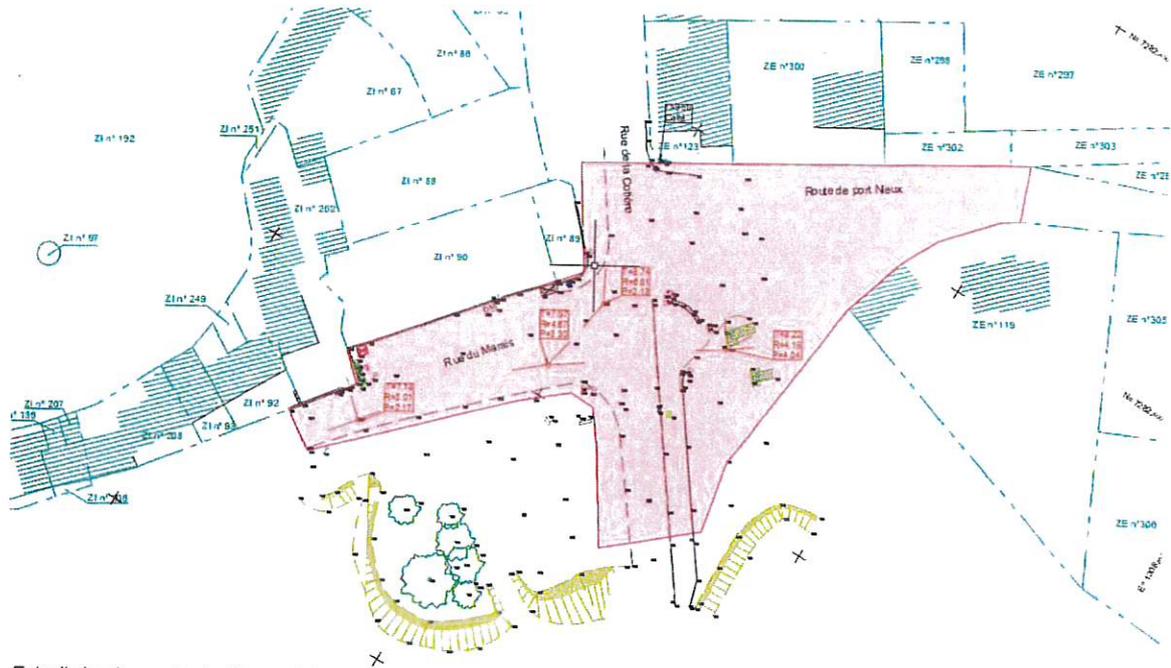


Extrait du site « [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr) »



Extrait du site « [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr) »

# PLAN PARCELLAIRE



Extrait du plan cadastral (sans échelle) / Unité foncière à aménager sise sur la commune de FREHEL



Déposé le : 07/02/2025

À Fréhel

## Permis d'aménager

### Identité du ou des demandeurs

Identité : [Dénomination] COMMUNE DE FREHEL - [Raison sociale] MAIRIE DE  
FREHEL

Numéro professionnel (SIRET) : 21220179200018

Type de société :

Représentant : Madame MOISAN Michèle

Adresse : Place Chambly 22240 FREHEL

Complément d'adresse : (Code INSEE 22179)

Adresse email : urbanisme@mairie-frehel.fr

Indicatif si pays  
étranger :

Téléphone : 0296413223

Pays : France

Division  
territoriale : J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Correspondant

Identité : Monsieur ANSART Jérôme

Adresse : Place de Chambly 22240 FREHEL

Complément d'adresse : (Code INSEE 22179)

Adresse email : dgs@mairie-frehel.fr

Indicatif si pays  
étranger :

Téléphone : 0296413222

Pays : France

Division  
territoriale : J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Le terrain

#### Adresse du (ou des) terrain(s)

Adresse : Port à la Duc 22240 Fréhel

Complément d'adresse : (Code INSEE 22179)

Superficie totale du terrain (m<sup>2</sup>) :

#### Situation du terrain

 Ma demande porte sur le domaine public

Coordonnée X : -2,338005

Coordonnée Y : 48,620258

#### Références cadastrales

Préfixe	Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )	Observation	Partielle
---------	---------	--------	---------------------------	-------------	-----------

#### Situation juridique du terrain

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? :

Non

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? :

Non

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? :

Non

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? :

Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation :

## À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

### Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés

#### Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

Contenance (nombre d'unités) : \_\_\_\_\_

- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol

Superficie (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Profondeur en m (pour les affouillements) : \_\_\_\_\_

Hauteur en m (pour les exhaussements) : \_\_\_\_\_

- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

### Dans les secteurs protégés

#### Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

#### Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

#### Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Aménagement d'un carrefour et de 2 quais de bus

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (m<sup>2</sup>) : 620

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

### À remplir pour une demande concernant un roulement

Nombre maximum de lots projetés : \_\_\_\_\_

Surface de plancher maximale envisagée (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? : \_\_\_\_\_

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés : Non \_\_\_\_\_

Quelle garantie sera utilisée ? : \_\_\_\_\_

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation : Non \_\_\_\_\_

### À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : \_\_\_\_\_

Nombre maximal de personnes accueillies : \_\_\_\_\_

#### Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : \_\_\_\_\_

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : \_\_\_\_\_

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation : \_\_\_\_\_

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante : Non \_\_\_\_\_

### À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

#### Architecte

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire

Identité : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_ Adresse email : \_\_\_\_\_

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : \_\_\_\_\_

Conseil régional de l'ordre de : \_\_\_\_\_

#### Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction
- Travaux sur construction existante
- Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Réaménagement de la rue correspondant à un besoin de sécuriser le ramassage scolaire et la giration des bus. Création de 2 quais de bus et de stationnements dont un PMR. Pose d'un abri bus / point information. Réorganisation des tracés des chemins piétons et de la vélo route.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_\_\_\_

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête kW : \_\_\_\_\_

Indiquez la destination de l'énergie produite : \_\_\_\_\_

#### Informations complémentaires

Nombre total de logements créés : \_\_\_\_\_

dont individuels : \_\_\_\_\_

dont collectifs : \_\_\_\_\_

#### Répartition du nombre total de logements créés par type de financement

Logement Locatif Social : \_\_\_\_\_

Prêt à taux zéro (PTZ) : \_\_\_\_\_

Autres financements : \_\_\_\_\_

### Mode d'utilisation principale des logements

Mode d'utilisation principale : \_\_\_\_\_

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

### Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, précisions

Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin  Autres annexes à l'habitation

Précisez : \_\_\_\_\_

### Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre

Type de résidence : \_\_\_\_\_

Veuillez préciser le type de résidence : \_\_\_\_\_

Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_\_\_

### Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces

1 pièce : \_\_\_\_\_

2 pièces : \_\_\_\_\_

3 pièces : \_\_\_\_\_

4 pièces : \_\_\_\_\_

5 pièces : \_\_\_\_\_

6 pièces et plus : \_\_\_\_\_

### Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé

Au dessus du sol : \_\_\_\_\_

Au dessous du sol : \_\_\_\_\_

### Les travaux comprennent notamment

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

### Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif

Transport  Enseignement et recherche  Action sociale  Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

### Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : \_\_\_\_\_

---

### Stationnement

Nombre de places avant réalisation du projet : \_\_\_\_\_

Nombre de places après réalisation du projet : 1

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

#### Adresse 1 des aires de stationnement

Numéro : \_\_\_\_\_

Voie : \_\_\_\_\_

Lieu dit : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

#### Adresse 2 des aires de stationnement

Numéro : \_\_\_\_\_

Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Nombre de places : \_\_\_\_\_

Surface totale affectée au stationnement (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Surface bâtie (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

**Pour les commerces et cinémas**

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

**Destination des constructions et tableau des surfaces**

Destinations	Sous-destinations	Surface existante avant travaux	Surface créée	Surface créée par changement de destination	Surface supprimée	Surface supprimée par changement de destination	Surface totale
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Exploitation agricole et forestière	Exploitation forestière	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Habitation	Logement	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Habitation	Hébergement	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Commerce et activités de service	Restauration	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Commerce et activités de service	Commerce de gros	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Commerce et activités de service	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Commerce et activités de service	Cinéma	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Commerce et activités de service	Hotels	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Commerce et activités de service	Autres hébergement touristiques	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Équipement d'intérêt collectif	Établissements d'enseignement,	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Destinations	Sous-destinations	Surface existante avant travaux	Surface créée	Surface créée par changement de destination	Surface supprimée	Surface supprimée par changement de destination	Surface totale
publics	de santé et d'action sociale						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Salles d'art et de spectacles						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Équipements sportifs						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Lieux de culte						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Entrepôt						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Bureau						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Votre projet nécessite-t-il des démolitions ? : Non

Type de démolition : \_\_\_\_\_

Veuillez décrire les travaux qui seront effectués :

\_\_\_\_\_

Nombre de logements démolis : \_\_\_\_\_

Date approximative à laquelle le(s) bâtiment(s) dont la démolition est envisagée a(ont) été construit(s) : \_\_\_\_\_

### Participation pour voirie et réseaux

Le propriétaire ou le bénéficiaire de la promesse de vente est-il différent du demandeur ? : Non

### Informations pour l'application d'une législation connexe

Nature des travaux envisagés

Porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement :	Non
Porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement :	Non
Fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) :	Non
Porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement :	Non
Relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) :	Non
A déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme :	Non
Précisez laquelle : _____	
Est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712 - 3 du code de l'énergie :	Non
Se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable :	Non
Se situe dans les abords d'un monument historique :	Non
Porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	Non
Si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement :	Non

### Pour un permis d'aménager un lotissement

- Je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental
- Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte ou qu'un paysagiste-concepteur a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental

Le professionnel sollicité est un : \_\_\_\_\_

Identité : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_ Adresse email : \_\_\_\_\_

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : \_\_\_\_\_

Conseil régional de l'ordre de : \_\_\_\_\_

### Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Code	Description	Fichiers
PA01	Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	plan situation 1.png plan de situation 2.png photo aerienne - port a la duc.png PA1_FREHEL_SITUATION.pdf
PA02	Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	PA2_FREHEL_Notice descriptive-2.pdf
PA03	Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1 du code de l'urbanisme]	PA3_FREHEL_PORT_A_LA_DUC.pdf
PA04	Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2 du code de l'urbanisme]	PA4_FREHEL_PORT_A_LA_DUC.pdf

### Pièces obligatoires complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet

Code	Description	Fichiers
<b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement</b>		
PA15-1	Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R.441-6 a) du code de l'urbanisme]	2025 02 05 - Notice NATURA 2000 visée par le maire - .pdf

## Pièces obligatoires complémentaires à joindre si votre projet comporte des constructions

Code	Description	Fichiers
PA19	Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	FACADE cotee 1.jpg FACADE2.jpg

**Code**      **Description**      **Fichiers**  
**Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques**

PA21	Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	photo sens Frehel - Matignon cote marais.png photo sens Frehel - Matignon cote notaires.png photo sens Matignon - Frehel.png abri bus - insertion paysagere 1.png abri bus - insertion paysagere 2.png
------	---	--